Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260423-D202634-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien		x	Pouvoir à Thomas CABON
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Perrine COMBOT

N°2026/34

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ANNÉE 2026

Classification : finances locales

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	**682 179**	**30,46**	**99,48**	**710 900**	**216 540**
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	**60 740**	**29,82**	**126,04**	**61 200**	**18 250**
Taxe d'habitation (TH)	**51 382**	**12,31**	**57,82**	**46 500**	**5 724**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	**240 514**

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260423-D202634-DE

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			3 717	0	0	14 858	18 575

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Loi de Finances

La Loi de Finances pour 2026 prévoit, dans son article 116, pour les communes éligibles, la possibilité d'augmenter, sans lien avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les locaux vacants (THLV). Cette nouvelle disposition en matière de règle de lien entre les taux de la fiscalité directe locale permet aux collectivités d'instaurer la majoration spéciale de 10 % du taux de TH.

Les communes, dont le taux de TH est inférieur au taux moyen de TH du département de l'année précédente (anciennement 75% de ce taux moyen), peuvent majorer leur taux de TH dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne (au lieu de 5%). Pour le Finistère, le taux moyen départemental de TH 2025 s'appliquant en 2026 est de 15,74 %. La fraction de 10 % maximum utilisable est de 1,57 points.

La hausse maximum du taux de TH sans règle de lien ne peut excéder 1,57 et ne doit pas dépasser pour une commune un taux de TH 2026 de 15,74%.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a en délibérer.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux comme suit pour l'année 2026 :

TAXES MÉNAGES	Année 2026
Taux de la taxe d'habitation (TH)	**12.31 %**
Taux de foncier bâti (TFB)	**30.46 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	**29.82%**

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le Maire
Philippe MASQUELIER

La Secrétaire de séance
Perrine COMBOT

MAIRIE de SAINT-[illegible] (Finistère)